

ARRETE PORTANT NUMEROTATION SUPPLEMENTAIRE Rue du Haut de Senlis

Le Maire de la commune de SAINT-WITZ,

VU les articles L.2213-28 et R.2512-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n° 16/2024 du 1^{er} février 2024 accordant le permis de construire n°095 580 23 00007 et son modificatif accordé le 5 août 2025 par arrêté n° 101/2025 à Monsieur FITOUSSI Gary pour la démolition d'une dépendance et la construction d'une extension du logement afin de créer un cabinet de kinésithérapie et le changement de destination d'une pièce d'habitation en salle de soins,

VU la nécessité d'une suite logique de numéros de la rue du Haut de Senlis,

CONSIDERANT que le numérotage des parcelles constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDERANT qu'il importe de numéroter distinctement le cabinet de kinésithérapie de son habitation afin de faciliter les relations entre les habitants et la souscription de divers contrats de services publics, de même que pour la remise de la correspondance

ARRETE

Article 1er :

Il est prescrit la numérotation suivante sur la rue du Haut de Senlis :

	Références cadastrales	Numérotation
•	AB 149	N° 13 : Maison individuelle
•	AB 149	N° 13bis : Cabinet de kinésithérapie

conformément au plan annexé

Monsieur FITOUSSI.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles Centre des Impôts Foncier d'Ermont Service des Postes de Fosses Centre de Secours de Saint-Witz/Survilliers Gendarmerie Nationale – Brigade de Fosses Trésorerie Principale de Garges-lès-Gonesse CAF à Cergy-Pontoise INSEE ENEDIS à Saint-Quentin en Yvelines, SAUR SIAH.

Saint-Witz, le 25 novembre 2025

Le Maire, Frédéric MOIZARD

Plan de numérotation - rue du Haut de senlis

